



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge de la maladie de Lyme

Question écrite n° 22097

Texte de la question

M. Pascal Brindeau attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en considération et la prise en charge de la maladie de Lyme. La hausse sensible et continue du nombre de nouveaux cas diagnostiqués en médecine générale nécessite une prise en charge à la hauteur de l'enjeu de santé publique de cette maladie. Or plusieurs facteurs, dont des prises de position divergentes de la Société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF), et de la Haute autorité de santé, retardent la mise en place d'outils et de conditions favorables pour lutter efficacement contre cette maladie. Par conséquent, il lui demande quelles mesures elle envisage pour garantir une prise en charge rapide et efficace des patients atteints de la maladie de Lyme.

Texte de la réponse

L'instruction du 26 novembre 2018 organise la prise en charge clinique des patients consultant pour une maladie vectorielle à tiques selon trois niveaux de recours : la médecine ambulatoire, des centres de compétence répartis sur le territoire et cinq centres de référence. Les agences régionales de santé procèdent actuellement à l'identification des centres de compétence et le ministère des solidarités et de la santé a désigné au début de l'été cinq centres de référence, chargés de coordonner l'ensemble du dispositif d'accès aux soins. Cette organisation poursuit le double objectif d'apporter à chaque patient le diagnostic le plus précis et la meilleure solution thérapeutique, et de mener, à partir de l'observation de l'ensemble des dossiers des patients, des recherches sur la pathologie elle-même, ses formes cliniques et la réponse au traitement. Les résultats les plus importants seront partagés avec la communauté médicale pour le bénéfice des patients. En conformité avec le plan national, la Haute autorité de santé est en charge de la rédaction de recommandations de prise en charge clinique. Le texte publié en juin 2018 est en cours d'actualisation avec le concours de plusieurs sociétés savantes et associations de patients, avant une mise à disposition des professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Brindeau](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22097

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2019](#), page 7062

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2019](#), page 10368